

Le 23 mars **DEUX MILLE VINGT TROIS**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 16 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	31
Procurations :	10
Absents :	01

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY, Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU, Mme Valérie LAMACQ
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD Mmes Audrey CHATAL, Claudine GUILLET,
<u>Pont-Château :</u>	M. Stéphane POILVÉ, Mmes Danielle CORNET, Sylvie FUSELLIER, Sylvie MORAND, Françoise CRAND, Eliane RENAUT,
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN, Patricia ROY,
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD, Mme Céline GANACHEAU,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT, Mme Émilie TRANCHANT.

Absents :

M. Olivier FONTENEAU	donne procuration à	M. Olivier DEMARTY	pour voter en son nom
M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
Mme Caroline BORNE	donne procuration à	Mme Audrey CHATAL	pour voter en son nom
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Stéphane MÉREL	donne procuration à	Mme Sylvie FUSELLIER	pour voter en son nom
Mme Muriel MAHÉ	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
M. François ROUSSEAU	donne procuration à	M. Jean-Philippe BONOUVRIER	pour voter en son nom
Mme Karine HERVY	donne procuration à	Mme Jacques BOURDIN	pour voter en son nom
Mme Nadine COUERON	donne procuration à	M. Jean-Pierre MEIGNEN	pour voter en son nom
M. Philippe ROUAUD			

Ordre Du Jour :

- 1- Rapport égalité Femmes-Hommes 2023
- 2- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 3- Refacturation aux communes du coût du service instruction droit des sols 2021 et 2022
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Présentation état des indemnités perçues par les élus communautaires
- 6- Subvention –championnat d'Europe de Cyclo-cross – Pontchâteau
- 7- Echange de terrains Ville Pontchâteau - EPCI
- 8- Subvention Festival La Corde Raide
- 9- Programme action et opérationnel de l'année 4 du PCT1
- 10- Avenant pour 5^{ème} année PCT1
- 11- Convention Rendez-Vous de l'Erdre
- 12- Tarifs 2023-2024 de l'Ecole de Musique Intercommunale
- 13- Groupement commande – plan de mobilité et schéma directeur cyclable CCPSG / Ville de Pontchâteau
- 14- Convention Alisée – maintien de l'animation de l'escape FAIRE
- 15- Convention pluriannuelle d'objectif et de moyens – Mission Locale Rurale du Sillon
- 16- Convention assistance technique Dreffeac – CCPSG
- 17- Programme Local de l'Habitat (PLH) - Arrêt du projet de PLH 2023-2029
- 18- Convention conseils architecte CAUE 2023
- 19- Convention permanences architecte conseil ADIL-CCPSG
- 20- Revalorisation tarifs de prestations assainissement - communes en régie
- 21- Assistance technique département de L.A assainissement collectif 2023-2025
- 22- Convention groupement de commande SMCNA
- 23- Cession benne ordures ménagères

~~~~~

M. Frédéric MILLET est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 31 conseillers communautaires présents, 10 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

**Délibération 2023-001 Rapport égalité femmes-hommes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2023, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur le territoire.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

---

**Délibération 2023-002 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2312-1 institué, par la loi n° 92-125 du 6/02/1992,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe »

Considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine le fait que le débat d'orientations budgétaires 2023 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;
- Prend acte du contenu du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

**Délibération 2023-003 Service commun des autorisations du droit des sols : remboursement des coûts de fonctionnement 2021-2022 par les communes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2015 autorisant la Présidente à signer les conventions de service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ; et notamment son article 6 ;

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les montants indiqués ci-dessous, qui seront facturés aux communes concernées :

|                          | Nombre d'actes 2021 | Cout facturé en 2023 | Nombre d'actes 2022 | Cout facturé en 2023 | TOTAL facturé en 2023 |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Crossac                  | 197                 | 7 866,64 €           | 226                 | 11 254,73 €          | 19 121,37 €           |
| Drefféac                 | 168                 | 6 708,61 €           | 154                 | 7 669,15 €           | 14 377,76 €           |
| Guenrouët                | 210                 | 8 385,76 €           | 177                 | 8 814,54 €           | 17 200,30 €           |
| Missillac                | 408                 | 16 292,33 €          | 324                 | 16 135,10 €          | 32 427,43 €           |
| Pontchâteau              | 574                 | 22 921,07 €          | 520                 | 25 895,83 €          | 48 816,90 €           |
| Sainte-Anne-sur-Brivet   | 145                 | 5 790,17 €           | 102                 | 5 079,57 €           | 10 869,74 €           |
| Saint-Gildas-des-Bois    | 248                 | 9 903,18 €           | 186                 | 9 262,74 €           | 19 165,92 €           |
| Sainte-Reine-de-Bretagne | 148                 | 5 909,96 €           | 141                 | 7 021,75 €           | 12 931,71 €           |
| Sévérac                  | 137                 | 5 470,71 €           | 129                 | 6 424,16 €           | 11 894,87 €           |
| <b>TOTAL</b>             | <b>2235</b>         | <b>89 248,43 €</b>   | <b>1959</b>         | <b>97 557,57 €</b>   | <b>186.806,00 €</b>   |

- Autorise M. le Président à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération 2023-004 Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 01/12/2022,

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents telles qu'annexé à la présente délibération

Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération 2023-005 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux  
Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de l'exercice 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prends acte de la présentation de l'état récapitulatif annuel (2022) des indemnités perçues par les élus communautaires

**Délibération 2023-006 Subvention - Championnat d'Europe de cyclo-cross 2023 – Commune de Pontchâteau**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'organisation sur Pontchâteau des épreuves des championnats d'Europe de Cyclo-cross les 3 et 5 novembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15.000 € au comité d'organisation des épreuves du championnat d'Europe de cyclo-cross de Pontchâteau.
- Autorise le président à signer tous documents y afférents et à engager toutes démarches correspondantes.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 et à verser la participation de 15.000 € correspondante

**Délibération 2023-007 Echanges de terrain entre la commune de Pont-Château et la communauté de communes : rectification d'erreur matérielle**

Vu les délibérations concordantes du 29 septembre 2010 de la ville de Pont-Château et du 21 juin 2010 de la communauté de communes

Vu l'avis favorable du bureau en date 28 février 2023

Considérant qu'il convient de rétablir les propriétés respectives de la ville et de l'EPCI.

Sur la proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le président à faire procéder et approuver la division parcellaire nécessaire au rétablissement des propriétés telle que prévue initialement.
- Autorise Monsieur le président à signer l'acte rectificatif afin que la commune de Pont-Château rentre en propriété des surfaces correspondantes à la nouvelle division parcellaire et notamment de 148 m<sup>2</sup> sur le secteur dit de Quéral.

**Délibération 2023-008 Subventions Festival La Corde Raide (Association Pont D'Zic)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le montant de l'enveloppe attribuée à l'association Pont d'Zic dans le cadre de son festival de musique à rayonnement intercommunal, soit 3000€.

**Délibération 2023-009 Projet Culturel de Territoire : Programme d'actions et programme opérationnel pour la 4<sup>ème</sup> année du PCT [2022-2023]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire :

- Valide le plan d'actions et le programme opérationnel assorti pour cette 4<sup>ème</sup> année du PCT
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à la mise en place opérationnelle des actions et documents contractuels

**Délibération 2023-010 Projet Culturel de Territoire : Avenant à la convention mise en place entre la CCPSG et le Département demandant une 5<sup>ème</sup> année [2023-2024] au 1<sup>er</sup> PCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la demande d'avenant entreprise auprès du Département dans le cadre de la convention partenariale encadrant le 1<sup>er</sup> Projet culturel de territoire de la Communauté de communes.

**Délibération 2023-011 Convention de partenariat 2023 ACE / CCPSG Festival Les Rendez-Vous de l'Erdre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Le Président à signer la convention de partenariat pour l'édition 2023 du Festival des Rendez-Vous de l'Erdre.

**Délibération 2023-012 Tarifs 2023-2024 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Propose de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 suivant la grille tarifaire figurant en annexe
- Valide les conditions générales proposées

**Délibération 2023-013 Elaboration d'un plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et du schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château – constitution du groupement de commande**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 du 28 septembre 2021, portant modification statutaire pour l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7  
Considérant que la commune de Pont-Château et la Communauté de communes entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins précédemment définis  
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la Communauté de communes.

Sur la proposition de M. Stéphane POILVÉ, Vice-Président en charge des mobilités,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- de désigner la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, en tant que coordonnateur du groupement ;
- de désigner deux élus, outre le Président, représentant la Communauté de communes pour siéger à la commission MAPA chargée d'émettre un avis sur l'analyse des offres et de sélectionner le ou les prestataire(s)
  - M. Stéphane POILVÉ
  - M. Michel PERRAIS
- d'autoriser Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.
  - dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

**Délibération 2023-014 Convention Alisée – Communauté de communes pour le maintien de l'animation de l'escape FAIRE**

Vu l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration qui fixe des enjeux prioritaires sur la rénovation énergétique des bâtiments et habitation de la Communauté de communes,  
Considérant l'arrêt du financement des anciens espaces FAIRE par l'ADEME et la Région Pays de la Loire devenus Espace France Renov' au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant le bilan d'activité de l'année 2022.

Sur la proposition de Stéphane POILVE, Vice-Président en charge des Mobilités et du Développement Durable,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide l'avenant à la convention ci-annexé,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**Délibération 2023-015 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne et l'EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/10/2009,  
Vu la convention relative aux services signée en date du 24/12/2009 entre la Mission Locale Rurale du Sillon et l'EPCI,  
Considérant le projet de nouvelle convention de prestation de service entre la Mission Locale Rurale du Sillon et l'EPCI, ci-joint à la présente délibération, avec effet au 01/01/2023,

Sur la proposition de Monsieur Frédéric MILLET, Vice-président en charge de l'emploi,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants M. Frédéric MILLET ne prend pas part au vote du fait de sa situation de président au sein de la Mission Locale Rurale du Sillon), le Conseil communautaire :

- Approuve la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rurale du Sillon et l'EPCI telle que joint à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention susmentionnée ainsi que tous documents y afférents, et à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération 2023-016 Convention d'assistance technique entre la commune de DREFFEAC et la COMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le la convention d'assistance technique entre la commune de Drefféac et la Communauté de Communes du Pays de Pontchateau-St Gildas des Bois.

**Délibération 2023-017 Arrêt PLH 2023 / 2029**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 2-3° Politique du Logement et cadre de vie dont la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n°2021- 034 du 1<sup>er</sup> avril 2021 rappelant la démarche initiée afin de réaliser le PLH communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat Logement Commerces Aménagement des centres bourgs du 24 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 janvier et 7 février 2023,

Sur la proposition de Mme Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, pour la période 2023-2029 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à engager la procédure d'arrêt du PLH et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023-018 Convention permanence architecte-conseil aux particuliers C.A.U.E**

Sur la proposition de Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- Approuve la convention d'accompagnements partenariaux proposés par le CAUE,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Délibération 2023-019 Convention permanence architecte conseil aux particuliers - ADIL**

Sur la proposition de Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat proposée par l'ADIL,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Précise que les crédits sont bien inscrits au budget 2023

**Délibération 2023-020 Revalorisation des tarifs de prestations assainissement réalisées sur les communes en régie**

Sur la proposition de Philippe JOUNY, Vice-président en charge de l'Assainissement,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le tarif proposé pour la prestation effectuée pour compte de tiers sur les communes en régie, à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023,
- Approuve la facturation en sus au coût du devis pour des prestations spécifiques.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2023-021 Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :  
Adopte la Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas des bois.

**Délibération 2023-022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) paru le 10 février 2020,  
Vu la délibération du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique en date du 18 octobre 2022, proposant la constitution d'un groupement de commandes, regroupant les communautés de communes et le Syndicat, pour l'acquisition de composteurs en bois de réemploi (composteurs individuels et composteurs collectifs), dans le cadre du renforcement du tri à la source des biodéchets  
Vu le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7  
Considérant que le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique et ses membres entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins précédemment définis  
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par le SMCNA,  
Considérant qu'il convient de mener des actions dans le domaine susmentionné.

Sur la proposition de Monsieur Didier PÉCOT, Vice-Présent,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour l'acquisition de composteurs en bois de réemploi, en vue de renforcer le compostage individuel pour les communautés de communes et le compostage partagé pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.
- approuve les termes de la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération.
- désigne le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), en tant que coordonnateur du groupement.
- autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 du budget déchets-environnement

**Délibération 2023-023 Cession d'un camion benne de collecte des déchets ménagers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant la proposition d'achat déposé par le garage TERRIEN de La Chapelle Basse Mer.

Sur la proposition de Monsieur Didier PECOT, Vice-Président

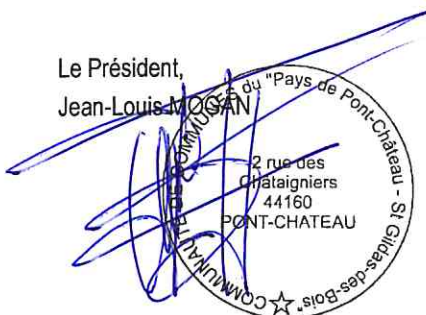
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la cession d'une ancienne benne ordures ménagères (immatriculé CV-446-ZQ) au profit du garage TERRIEN au prix nets de taxes de 32.000 euros
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h39.

Le Président,

Jean-Louis MOGÂN



Le secrétaire de séance,

Frédéric MILLET

